

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 1 Avril 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture d'Ille et Vilaine
Le : 02/04/2019

L'an 2019, le 1 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

Présents :

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : GUEGUEN Laurence, ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, MM : BARBÉ Raymond, BOURNAT Célestin, FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MACRI Fabrice, MENEUX Loïc, MUSSETA Jean-Christophe, RENOUX Thierry

Excusé ayant donné procuration : M. LE GARREC Ronan à M. MUSSETA Jean-Christophe
Excusée : Mme BAZIN Patricia

Absente : Mme KAKPEGAN Irma

M. RENOUX Thierry a été élu secrétaire de séance

DEL 081-19-013 : AVIS DE LA COMMUNE DE CLAYES SUR LE PROJET ARRETE DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS 2019-2030 DE LA METROPOLE RENNAISE

Par délibération C13.047 du 21 février 2013, Rennes Métropole a engagé la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'échelle des 43 communes du territoire, précisant la stratégie métropolitaine, pour la période 2019-2030, en matière d'organisation des futures solutions de mobilités, en propre ainsi qu'aux côtés de ses partenaires.

Le Conseil de Rennes Métropole du 25 janvier 2018 a fixé le cadre d'orientation de la révision du PDU. L'élaboration d'un nouveau projet doit permettre d'apporter des réponses aux 4 grands enjeux du territoire en matière d'organisation des mobilités et des transports :

- ♦ enjeu environnemental et climatique
- ♦ enjeu d'accessibilité
- ♦ enjeu de hiérarchisation
- ♦ enjeu de territorialisation.

Afin de pouvoir répondre à ces enjeux, la définition du projet et de son plan d'actions (26 actions principales) - regroupé autour de 12 axes d'interventions - a été menée. Le format d'échanges des séminaires et des ateliers a permis aux élus de débattre et de partager les grands enjeux de la métropole en matière d'organisation des mobilités.

La présente étape de la procédure consiste à émettre un avis sur les documents du projet de PDU arrêté en Conseil métropolitain du 31 janvier 2019 : il est constitué du document du PDU et de ses annexes obligatoires (évaluation environnementale et annexe accessibilité). Pour rappel, les Plans de mise en accessibilité de la voirie et de l'aménagement des espaces publics (PAVE) approuvés par les communes de Rennes Métropole, complètent le projet. Il comporte en outre le bilan de la concertation menée en 2018 et remis par la Commission Nationale du Débat Public.

Le travail mené a nourri la construction du projet de PDU, proposant une stratégie pour les 10 prochaines années pour l'organisation des mobilités sur le territoire métropolitain et un programme d'actions pour la mettre en œuvre...

Suite au débat et nombreux échanges durant 1h15, le conseil municipal de Clayes souhaite émettre plusieurs observations à destination de Rennes Métropole sur le projet de PDU arrêté :

- ♦ le conseil municipal regrette l'insuffisance dans ce projet de PDU de solutions liées aux infrastructures routières, alors que la création ou le renforcement du réseau routier lui apparait à ce jour indispensable ;
- ♦ le conseil municipal note l'impérieuse nécessité de maîtriser l'attractivité des transports collectifs pour pouvoir tenter d'atteindre les objectifs du PDU. Deux paramètres fondamentaux conditionnent cette attractivité :
 - ⇒ le temps de parcours : la commune de Clayes souhaite la sanctuarisation du parcours existant, concernant la ligne 81 ;

- ⇒ la fréquence : le conseil municipal prend acte du projet de l'offre DSP 2020 prévoyant la création d'une desserte en heure creuse du matin entre 10h et 12h du lundi au samedi (hiver et été) avec un départ par heure, de l'amélioration de l'offre en heure de pointe avec trois départ par sens entre 8h et 9h (soit un bus toutes les 20 minutes contre un bus toutes les 30 minutes actuellement), de l'amélioration de la desserte entre 19 et 20h passant d'un bus sur cette tranche horaire à deux départ par sens, soit un bus toutes les 30 minutes et enfin de la création d'une desserte en heure creuse les samedis d'été dans la tranche 14-15h avec un départ par heure ;
- ◆ le stationnement aux portes de Rennes et aux différents terminus du métro sont insuffisants pour permettre au plus grand nombre d'utiliser les transports collectifs ;
- ◆ la gratuité des transports en commun à l'échelle du périmètre des 43 communes de la métropole doit être étudiée ;
- ◆ l'attribution d'une voie réservée aux co-voitureurs, aux transports collectifs et aux voitures électriques sur la RN12 entre Saint-Gilles et Pacé est inenvisageable en l'état. L'utilisation d'une voie supplémentaire sur la bande d'arrêts d'urgence, reste probablement la seule solution en l'absence d'investissements majeurs ;
- ◆ la réduction de la vitesse sur les axes d'accès à Rennes pourrait être étudiée, permettant une fluidification du trafic aux heures de pointe (exemple de l'abaissement à 90km / h de la portion de RN12 entre Pleumeleuc et Pacé)
- ◆ les pistes cyclables à créer devront impérativement être sécurisées ;
- ◆ la sortie de la RN12 vers Romillé, Parthenay-de-Bretagne et Clays devra être modifiée afin d'assurer la sécurité des usagers et d'optimiser la fluidité du trafic.

Le conseil municipal estime par ailleurs que ce projet de Plan de Déplacement Urbain est un recueil de bonnes (et louables) intentions mais que l'ensemble des thèmes traités sera malheureusement insuffisant pour régler les problèmes de circulation à l'échelle de la Métropole.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public. La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des personnes publiques associées, autres organismes et personnes publiques consultées, dans son rapport.

Après délibération, le conseil municipal :

- ◆ émet un avis favorable assorti des observations énoncées ci-dessus sur le projet de Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 de la métropole rennaise.

A la majorité (pour : 7 / contre : 6 / abstentions : 0)

DEL 081-19-014 : BUDGET PRIMITIF 2019 - COMMUNE

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 du budget principal qui se décompose comme suit :

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 558 999,55 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 558 999,55 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 774 719,87 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 774 719,87 €

Après examen, le conseil municipal adopte le budget principal

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-19-015 : DEPENSES DE LA COLLECTIVITÉ PAYABLES SANS ORDONNANCEMENT OU SANS ORDONNANCEMENT PRÉALABLE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

Il indique qu'il convient de délibérer sur les dépenses des organismes pouvant être payées sans ordonnancement préalable.

Après délibération, le conseil municipal :

- ◆ autorise la Trésorerie de Montfort-sur-Meu à payer sans ordonnancement :
 - ⇒ les excédents de versement.
- ◆ autorise la Trésorerie de Montfort-sur-Meu à payer sans ordonnancement préalable les dépenses des organismes suivants :
 - ⇒ le remboursement d'emprunts ;
 - ⇒ le remboursement des lignes de trésorerie ;
 - ⇒ les abonnements et consommations de carburant ;
 - ⇒ les abonnements et consommations d'eau ;
 - ⇒ les abonnements et consommations d'électricité ;
 - ⇒ les abonnements et consommations de gaz ;
 - ⇒ les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile et d'internet;
 - ⇒ les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives aux courriers.
- ◆ autorise la Trésorerie de Montfort-sur-Meu à payer avant service fait :
 - ⇒ les fournitures d'eau, de gaz et d'électricité ;
 - ⇒ les abonnements à des revues périodiques ;
 - ⇒ les achats d'ouvrages et de publications ;
 - ⇒ les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques ;
 - ⇒ les droits d'inscriptions à des colloques, formations et événements assimilés ;
 - ⇒ les contrats de maintenance de matériel ;
 - ⇒ les acquisitions de logiciels.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-19-016 : DISPOSITIF « SORTIR ! » : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR 2019

Par délibération n°081-13-027 du 22 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention tripartite entre la commune, Rennes Métropole et l'APRAS (association pour l'animation et la promotion de l'action sociale) relative à l'adhésion au dispositif *Sortir !*

Ce dispositif, initié dans le cadre de la politique de la ville, a pour objectif de « rompre l'isolement et renforcer le lien social en favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs de ceux qui en sont le plus éloignés ».

Il permet à ses bénéficiaires, sous conditions de ressources, d'avoir accès à des tarifs réduits ou gratuitement à des activités de loisirs, sportives et culturelles. Ce dispositif permet en outre de faire bénéficier les détenteurs de la carte *Sortir !* de tarifs réduits à toutes les activités, spectacles, actions..., proposés par tous les organismes de l'agglomération ayant passé convention avec l'APRAS.

Le CCAS de Clayes a en charge l'instruction et la délivrance de la carte *Sortir !*

Le renouvellement de l'adhésion à ce dispositif suppose la signature d'une convention tripartite entre la commune de Clayes, Rennes Métropole et l'APRAS, conclue pour l'année 2019.

Dans le cadre de cette convention, Un fonds est constitué par la commune et Rennes Métropole à hauteur de 80% par la commune de Clayes soit 1 100 € et 20% par Rennes Métropole, soit 275 €.

Il est géré par l'APRAS et est utilisé pour rembourser les structures partenaires en ce qui concerne les activités ponctuelles et régulières.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative au dispositif *Sortir !*

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Fin de séance 22:11